

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CF183

présenté par

Mme Lebon, M. Sansu et M. Tellier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un N ainsi rédigé :

« N. – Les vélos de tous types. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de fixer le taux TVA sur l'acquisition de tous types de vélos à 5.5 %.